

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 29-255-1918 portant renouvellement de sursis d'appel des classes antérieures a celle de 1900.

n° 29-255-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 janvier 1918

Numéro JO
n° 256 du 28/02/1918

Date du numéro
28 février 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i de la Côte Française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu les cablogrammes ministériels No 67 du 4 août. du 30 septembre 1904, No 115, No 153 du 24 octobre 1914: Vu la lettre No 200 adressée le 3 août 1915 à M. le Ministre des colonies

Vu le cablogramme ministériel du 29 juin 1916: Vu le cablogramme ministériel No 265 du 22 décembre 1915, prescrivant les mesures nécessaires en vue d'apporter à la défense nationale la contribution maximale

Vu le cablogramme ministériel No 38 du 41 janvier sur le même objet

Vu l'arrêté No 338 du 1er novembre 1917 portant renouvellement de sursis des classes antérieures à celle de 1900 : Vu l'avis du Capitaine commandant les troupes,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Sont renouvelés pour une période de trois mois du premier février au 30 avril 1918 inclus : S 1. Les sursis d'appel accordés aux agents dénommés ci-après, reconnus indispensables au fonctionnement du chemin de fer franco-éthiopien : CUCHERIE. . . classe 1899 BOURDET.-1899 Valery-1899 boutillot – 1898 ALLARD – 1898 BARBTHÉLÉMY – 1898 Mattei – 1898 BOUTILLIER – 1897 D'AUBIAN.- 1897 Poiget – 1897 Filip – 1896 Pichon – 1896 Guénon – 1895 Mestrot – 1895 Besombes – 1893 Bouissou – 1893 Hallot – 1891 2, Les sursis d'appel accordés aux territoriaux dénommés ci-après, indispensables à l'industrie, au commerce, à l'enseignement, à l'administration et à la colonisation : La Fay, classe 1N96, Directeur de la Société des salines de Djibouti. CREmazy, classe 1894, Agent de la Compagnie des Messageries Maritimes. Méricxac, classe 1894, Négociant à Djibouti chef de maison. DeLore., classe 1894, Missionnaire., Directeur de l'école française de la mission. 'Barxas (François). classe 1S9S, Agent du service des postes et télégraphes. Tomas, classe 1899, Guizztor, classe 1897 Agents des douanes de Djibouti. Art, 2

- Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.